



Mauvais bail et logement non déclarés

Par **Mellelola**, le **13/03/2020** à **18:27**

Bonjour,

Cela fait depuis le 12/10/2019 que mon compagnon et moi habitons dans un logement. Le souci est, qu'à notre arrivée, notre propriétaire nous a fait signer un bail pour une maison de 45 m² où nous payons 300 euros par mois.

Il s'est révélé que la maison ne fait que 20 m². De plus, elle n'est pas déclarée et n'est pas aux normes (pas d'alarme incendie, notre porte d'entrée est une porte de chambre donc pas de fermeture depuis l'extérieur, mauvais branchements électriques, maison en plexi et en bois de palette...).

Que peut-on faire dans une situation pareille en sachant qu'il fait le mort dès qu'on veut parler des soucis de la maison et pour lui tout est bon.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **14/03/2020** à **07:22**

Bonjour,

Diverses démarches possibles :

- demandr, par LR/AR au propriétaire les états diagnostiques obligatoires,

- faire venir un huissier de justice pour vérifier l'état des lieux, l'état des différents branchements,
- aller à votre ADIL poser vos questions, votre dossier en mains,
- demander au services d'hygiene à la préfecture, une visite pour vérifier si ce logement est salubre ou non,
- voir avec votre service des impôts si le propriétaire vous a déclaré ou non.

Nanti de toutes ces informations, je crains que ce propriétaire n'ait de sérieux ennuis avec les différents administrations.

En attendant, si vous avez un bail écrit, rien ne s'oppose à ce que vous posiez une serrure ou un verrou sur votre porte d'entrée.

Par morobar, le 14/03/2020 à 07:52

Bonjour,

[quote]
pour une maison de 45 m² où nous payons 300 euros par mois.
Il s'est révélé que la maison ne fait que 20 m².

[/quote]
et

[quote]
maison en plexi et en bois de palette...).

[/quote]
C'estv un mobil-home fabrication maison.

Il parait conbsternant que ces éléments aient pu vous échapper aussi longtemps.